

## PROCEDURE 24-25

### LE BULLETIN D'ADHESION

#### **CE QUI NE CHANGE PAS :**

Pour être adhérent à l'ASPTT Limoges, nous devons obligatoirement remettre à la personne les documents ci-dessous :

- ⇒ Le bulletin d'inscription individuel à l'ASPTT Limoges, certificat médical intégré (**attention merci de mettre le numéro de la licence délégataire**)
- ⇒ Les documents de licence de votre Fédération délégataire pour la pratique de votre discipline
- ⇒ Certificat médical ou questionnaire de santé majeur à rajouter et à remplir l'année N+1 et N+2 pour prolonger le certificat de l'année N
- ⇒ Questionnaire de santé pour les mineurs : **Plus d'obligation de certificat médical pour les mineurs** si les réponses du questionnaire sont négatives. Si une réponse est positive, un certificat doit obligatoirement être fourni.
- ⇒ Dans la case en haut à droite du bulletin, merci de renseigner le nom de la personne qui a récupéré et instruit le dossier d'inscription.
- ⇒ Le Contrôle d'Honorabilité, toujours intégré au bulletin, doit **obligatoirement** être rempli si les fonctions d'encadrants, dirigeants, arbitres, maitres-nageurs etc... sont occupées. Veillez à la bonne application de cette règle.
- ⇒ Le résumé de la notice d'Assurance des licences de la FSASPTT. La notice complète est disponible sur le site de la FSASPTT <https://asptt.com/licences/documents-licences/>
- ⇒ Le paiement de sa cotisation pour pratiquer son activité

Les modes de paiements acceptés sont :

- Les espèces,
- Le chèque (si paiement en plusieurs fois, l'adhérent a la possibilité de faire 4 chèques maximum. Ils doivent tous être datés du jour de l'inscription, et seront alors encaissés par le siège un par un, avec un mois d'intervalle, encaissement entre le 25 et le 5 de chaque mois),
- Les chèques vacances ANCV,
- Les coupons sports ANCV,

- Les Shake@do 87 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Les Pass Club du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Les Tickets Loisirs de la CAF,

Il peut exister d'autres moyens de paiements : avant de les prendre, renseignez-vous auprès du siège si ce dernier peut les accepter.

**Tous les documents de rentrée 24-25 sont accessibles sur le site internet de l'ASPTT Limoges Omnisports :**

<https://limoges.asptt.com/inscription/>

## **CE QUI CHANGE :**

- ⇒ Nous avons rajouté une case « TARIFS » pour que le siège puisse suivre les tarifs appliqués par les sections ainsi que les éventuelles réductions et la justification de ce tarif préférentiel. Ainsi que le mode de paiement et le nombre éventuel d'échelonnements.
- ⇒ L'adhérent doit cocher la case « PAIEMENT » pour attester qu'il a compris qu'aucun remboursement ne pourra être effectué en cours d'année.
- ⇒ En signant le bulletin d'adhésion, il s'engage de fait à rembourser les éventuelles amendes des fédérations délégataires qui le concerneraient durant la saison.
- ⇒ Une mention sur le mécénat a été ajoutée.



### **Vous devez vérifier que l'adhérent a bien :**

- ⇒ Rempli les informations du bulletin d'inscription de manière lisible ;
- ⇒ Fourni le certificat médical (si obligatoire) ou attesté sur l'honneur que ses réponses sont négatives au questionnaire de santé pour prolonger la validité du certificat médical ;
- ⇒ Rempli toutes les rubriques (y compris l'email car la licence de la FSASPTT est envoyée numériquement) ;
- ⇒ Apposé sa signature à la fin du bulletin ;
- ⇒ Régulé l'intégralité de sa cotisation.

A partir de ce moment-là, le paiement de la cotisation et la saisie de la licence FSASPTT peuvent être traités. La section peut alors :

- ⇒ Remplir le tableau de cotisation :
  - En numérotant les dossiers des adhérents, et en notant la date d'arrivée du bulletin d'adhésion et du certificat médical.
  - Vérifier et transmettre les paiements ;

⇒ Transmettre le tableau de cotisation et les bulletins d'adhésions des adhérents complets (s'agissant des documents des fédérations délégataires, ils peuvent être conservés par la section ou archivés au siège pour une durée de 3 ans);



**Se référer à la Procédure : traitement des cotisations**

**RAPPEL**

*Les licences et cotisations versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de maladie, blessure, démission ou d'exclusion d'un membre.*

**MÉMO**

**Les frais du SIEGE OMNISPORTS sont dus une seule fois par adhérent, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.**

**Le montant est fixé à 25 € pour la saison 2024-25. Pas d'augmentation**

LICENCES FSASPTT 2024- 2025	Prix Licence FSASPTT	Prix payé par l'adhérent
Licence PREMIUM	25 €	25 €
Licence PREMIUM Postier (et ayants droits)	25 €	0 €
Licence PREMIUM Bénévole	11,50 €	11,50 €
Licence ACCESS	8 €	8 €
Licence ÉVÈNEMENTIELLE	2 €	2 €

Licence PREMIUM	Tout adhérent pratiquant une activité au sein de l'ASPTT Limoges.
	Elle est obligatoire dès la première activité si la section n'affilie pas cet adhérent à sa Fédération délégataire ou si son unique Fédération est la FSASPTT.
	Elle est obligatoire pour l'adhérent dès la deuxième activité (y compris si la deuxième activité est dans la même fédération délégataire).

Licence PREMIUM Postier ★	Obligatoire pour les Postiers, conjoints, enfants moins de 18 ans et retraités. <b><u>Notez l'identifiant RH sur le bulletin d'adhésion</u></b>
Licence PREMIUM Bénévole	Toute personne à jour de sa cotisation et dont l'implication annuelle est importante. <b><u>Cochez la case correspondante sur le bulletin d'adhésion</u></b>
Licence ACCESS (Déléгатaire ou Affinitaire)	Tout adhérent ayant une licence fédérale délégataire ou affinitaire en cours de validité.
Licence ÉVÈNEMENTIELLE	Toute personne pratiquant une activité sportive au sein d'une ASPTT sur un période de 1 à 2 jours consécutifs. L'adhérent est couvert en cas d'accident.
Forfait Bus	Accompagnant ou bénévole pouvant s'asseoir ou conduire un minibus, n'ayant pas payé de cotisation. <b>Il doit remplir un bulletin d'adhésion et être traité dans un tableau de cotisation.</b> Il est au tarif de 20 € (Licence PREMIUM FSASPTT bénévole de 11€ et des frais de siège de 8,50€).